



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°61b du Conseil communal, du 31 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2024 est approuvé.

Il se présente comme suit:

Dépenses brutes: Fr. 32'662'480.00 (ce montant comprend les dépenses des investissements en catégorie I, II et III)

Recettes brutes: - Fr. 8'592'440.00 (ce montant comprend les recettes des investissements en catégorie I, II et III)

Dépenses nettes: Fr. 24'070'040.00

Article 2

Le montant des dépenses nettes pour les investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 8 741 740 francs (17 290 980 francs de dépenses brutes et 8 549 240 francs de recettes brutes).

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants:

2023.062	Message n°62 – Administration générale – Ressources – Informatique et télécommunications – Renouvellement de l'infrastructure IT – Crédit d'engagement	Fr. 300'000.00
	Ce renouvellement de l'infrastructure sera amorti selon les prescriptions légales.	
2023.063	Message n°63 – Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire compact et 100% électrique – Crédit d'engagement	Fr. 65'000.00
	Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	
2023.064	Message n°64 – Service de la voirie – Achat d'un chariot télescopique de type « Manitou » – Crédit d'engagement	Fr. 160'000.00
	Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	
2023.065	Message n°65 – Gestion des déchets – Acquisition de 25 bacs de collecte « GastroVert » – Crédit d'engagement	Fr. 58'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	

2023.067	Message n°67 – Sécurité et ordre publics – Stationnement – Acquisition de nouveaux horodateurs – Crédit d’engagement	Fr. 56’000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
	Total des dépenses nettes d’investissements 2024, en catégorie II	<u>Fr. 639’000.00</u>

Article 4

Cas échéant, le Conseil communal contractera les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 5

Le Conseil communal procédera, au cours de l’année 2024, à des ponts de trésorerie jusqu’à un montant maximal de 639 000 francs, total des investissements nets de la catégorie II.

Article 6

Chacun des crédits d’investissement prévus à l’article 3 peut faire l’objet d’un referendum conformément à l’art. 52 de la loi sur les communes et à l’art. 23 de son règlement d’exécution.

Article 7

Le Conseil général prend acte des projets d’investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 14 732 500 francs et en recettes de 43 200 francs résultant sur un excédent de dépenses de 14 689 300 francs, qui pourront faire l’objet d’un Message dans le courant de l’année 2024.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



La Secrétaire:

Nicolas Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

